HAUTE-GARONNE

Reçu en Préfecture le
22 SEP. 2020

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

ARRETE

N°20-OX

Objet : Arrêté modificatif fixant les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – Session 2020, relatives notamment aux dates et lieux des épreuves, aux listes des examinateurs spéciaux et des organismes participant aux évaluations

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret suscité,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°19-TF du 18 juillet 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Session 2020,

Vu l'arrêté n°19-ADR du 27 décembre 2019 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – Session 2020,

Vu l'arrêté n°19-ABI du 4 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir, la date et le lieu de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-LA du 10 juillet 2020 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-MN du 31 juillet 2020 fixant les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – Session 2020, relatives notamment aux dates et lieux des épreuves, aux listes des examinateurs spéciaux et des organismes participant aux évaluations

ARRETE

Article 1 : Conditions de déroulement des épreuves pratiques

Les articles suivants précisent, par spécialité et option, les dates et lieux des épreuves pratiques ainsi que les organismes ou la liste des correcteurs des épreuves d'admission. Les dates d'épreuves ou lieux non déterminés feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 2 : Spécialité : « Environnement, hygiène »
Option : « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics »
Dates : **16, 17, 18, 21, 22, 23 et 24 septembre 2020**.
Lieu des épreuves : C.F.A du Commerce et des Services, 21 Avenue Georges Brassens
Organisme : C.F.A Blagnac

Article 3 : Spécialité : « Environnement, hygiène »
Option : « Propreté urbaine, collecte des déchets »
Dates : **7 et 8 octobre 2020**
Lieu des épreuves : Hangar vigie technique, 224, chemin du Sang de Serp, 31200 TOULOUSE
Correcteurs : MM. Frédéric Kruszczynski, Marc Salcedo, Bernard Bonnet, Gérard Laffont, Pierre Juares, Jérôme Ortis, Thierry Campariol, Nicolas Carail, Jean-Claude Guiraud, Norbert Jean Dit Cadet, Laurent Dumont.

Article 4 : Spécialité : « Environnement, hygiène »
Options : « Agent d'assainissement » ; « Qualité de l'eau » ; « Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration »
Date : A déterminer
Lieu des épreuves : A déterminer
Correcteurs : A déterminer

Article 5 : Spécialité : « Environnement, hygiène »
Option : « Entretien des piscines »
Date : A déterminer
Lieu des épreuves : A déterminer
Correcteurs : A déterminer

Article 6 : Spécialité : « Environnement, hygiène »
Option : « Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) »
Date : A déterminer
Lieu des épreuves : A déterminer
Correcteurs : A déterminer

Article 7 : Spécialité : « Communication, spectacle »
Options : « Eclairagiste » ; « Agent polyvalent du spectacle » ; « Projectionniste »
Date : A déterminer
Lieu des épreuves : A déterminer
Correcteurs : A déterminer

Article 8 : Spécialité : « Communication, spectacle »
Option : « Conducteur de machines d'impression », « Opérateur PAO »
Date : A déterminer
Lieu des épreuves : A déterminer
Organisme : A déterminer

Article 9 : Règlement général des concours et examens
Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 10 : Convocation
Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.
Cette convocation est nominative.
Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 11 : Transmission par voie dématérialisée
La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.
La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.
En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 12 : Transmission par voie postale
Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 13 : Conditions d'acheminement des correspondances
Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 14 : Exécution de l'arrêté
La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 16 : Publicité
Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.

Fait à Labège,

Le 15 septembre 2020

Le Président,

Reçu en Préfecture le
22 SEP. 2020

Pierre IZARD

Centre Départemental de Gestion de la Haute Garonne
CDG 31